

L'ajournement

[Français]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre

demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

FIN DU VOLUME III